

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

Nombre de membres en exercice 15
Qui ont pris part à la délibération 15
Nombre de suffrages exprimés 15

Date de la convocation : 16/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE NAVARRENX**

SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mil-vingt-six et le vingt mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de NAVARRENX se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la Présidence de Mme Nadine BARTHE, Maire.

Présidence : Nadine BARTHE

Présents : Nadine BARTHE, Jessica HUTCHINSON, Paxkal BORDAGARAY, Henri CAZALETs, Marjorie CHOPIN, Serge CORRE, Anne FAIMALI, Noémie GALVEZ, Françoise HIVERT, Cyril LAVAUZELLE, Olivier LE CUNF, Natacha LEMBEYE, Tiphaine ROUGIER, Marc PEZIER, François PIERAGNOLO

Absents : Néant

Excusés : Néant

Secrétaire : Noémie GALVEZ

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Délibération n° 01-03-2026

Mme le Maire expose au conseil municipal que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle indique que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Elle précise que :

- l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si ce dernier demande au Conseil Municipal à percevoir un montant inférieur ;
- l'indemnité versée à un adjoint, sous réserve qu'il dispose d'une délégation du Maire, peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;
- les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction sous deux conditions :
 - celle-ci doit rester dans l'enveloppe globale, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;
 - elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.



- les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du Maire peuvent recevoir une indemnité (qui peut dépasser les 6 % de l'indice) sur décision du Conseil Municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Le Maire précise que, la Commune appartenant à la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants, l'indemnité est fixée pour le Maire à 55,7 % de l'indice et l'indemnité maximale susceptible d'être allouée, pour chacun des adjoints, est égale à 21,38 % de l'indice.

Elle invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations et aux autres conseillers municipaux.

Elle précise qu'elle ne souhaite pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle elle a droit, et demande donc à l'Assemblée de lui octroyer 38,99 % de l'indice (soit 70 % de l'indemnité brute).

Elle précise également que les adjoints ne souhaitent pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle ils ont droit, ces derniers demandant de leur octroyer 14,966 % de l'indice (soit 70 % de l'indemnité brute).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints,

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et aux adjoints,

Considérant la demande du Maire et des adjoints de ne pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle ils ont droit,

DÉCIDE - d'attribuer :

- au Maire, comme elle le demande : l'indemnité de fonction au taux de 38,99 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- au 1^{er} adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 14,966 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- au 2^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 14,966 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- au 3^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 14,966 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

PRÉCISE - que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.



COMMUNE DE NAVARRENX

Strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants

Tableau des indemnités de fonctions des Maire, Adjoints et Conseillers municipaux

1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Valeur de l'indemnité mensuelle	Indemnité totale
Maire	55,7 % (1000 à 3499 hab)	2 289,56 € (1000 à 3499 hab)	2 289,56 €
Adjoints	21,38 % (1000 à 3499 hab)	878,83 € (1000 à 3499 hab)	878,83 € X 4 adjoints = 3 515,32 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser			<u>5 804,88 €</u>



2 / Indemnités votées par le Conseil Municipal

	Taux voté par le Conseil Municipal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant de l'indemnité mensuelle
Maire	38,99	1 602,69 €
1 ^{er} Adjoint	14,966	615,18 €
2 ^{ème} Adjoint	14,966	615,18 €
3 ^{ème} Adjoint	14,966	615,18 €
Montant global des indemnités allouées		<u>3 448,23 €</u>

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
 Fait et délibéré, à NAVARREX, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
 Nadine BARTHE

